

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1442

AMENDEMENT

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Dufau, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Leseul, M. Barusseau, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, M. Garot, Mme Got, Mme Rossi, M. Roussel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Faure, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

La première phrase du second alinéa du 7° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement est complété les mots : « et en encourageant les systèmes de production définis au II de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, de manière à ce que l'agriculture biologique représente 25 % en 2034 et 50 % en 2040 des surfaces agricoles sur les aires d'alimentation de captages associées à des points de prélèvement sensibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à encourager Les pratiques agroécologiques et en particulier l'agriculture biologique s'appuient sur une réduction d'engrais et de produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation de captages associées à des points de prélèvement sensibles.

Entre 1980 et 2024, plus de 14 000 des captages d'eau potable français ont fermé : la première cause d'abandon des équipements est la dégradation de la qualité de la ressource en eau.

Parmi les captages fermés pour cette raison, 41 % l'ont été du fait de teneurs excessives en nitrates et/ou pesticides.

Près de 8 000 captages demandent actuellement des actions de prévention et/ou de traitement curatif pour éviter de dégrader davantage la qualité de la ressource en eau et éviter la fermeture de captages supplémentaires selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Dans ce contexte, des actions de réductions d'intrants sont nécessaires pour limiter les pollutions à la source.

Les pratiques agroécologiques et en particulier l'agriculture biologique s'appuient sur une réduction d'engrais et de produits phytopharmaceutiques. En agriculture biologique, la fertilisation des sols est effectuée grâce aux engrais organiques. L'azote d'origine organique se lie alors aux argiles du sol et se libère de façon progressive sous forme de nitrates solubles, réduisant ainsi les risques de lessivage. La pratique des cultures d'engrais verts et la forte présence de prairies diminuent également le risque de lessivage des nitrates. Ainsi, selon l'ITAB et l'INRA, la quantité de nitrates lixiviés peut être réduite de 35 à 65 % en bio.

La prévention des pollutions agricoles de l'eau potable à la source est bien moins onéreuse que son traitement curatif : alors que les coûts de traitement peuvent représenter 25 à 200 % d'augmentation des coûts des services publics d'eau, le coût du préventif est toujours inférieur au coût du curatif pour les services d'eau potable.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association Agri Paris Seine.